

**RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RENTES DES TECHNICIENS
AMBULANCIERS/PARAMÉDICS ET DES SERVICES
PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE**

POLITIQUE DE PLACEMENT

**En vigueur le 1^{er} juillet 2012
Révisée le 1^{er} janvier 2016**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
	Introduction..... 1
SECTION I	Description du régime2
SECTION II	Données financières.....4
SECTION III	Objectifs 6
SECTION IV	Répartition d'actifs 19
SECTION V	Catégories de placements autorisés20
SECTION VI	Éléments particuliers.....21
SECTION VII	Rôle des intervenants..... 26
SECTION VIII	Entrée en vigueur.....29
ANNEXES	
	A - Structure de gestion
	B - Rendements espérés, volatilités et corrélations
	C - Lexique
	D - Transition du portefeuille de référence et des paramètres spécifiques

INTRODUCTION

La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec* (loi RCR) exige qu'un comité de retraite se dote d'une politique de placement écrite. Dans le cas du Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence (le « Régime »), le comité de retraite du Régime (le « Comité ») est l'administrateur.

Le Comité a convenu de déposer les sommes constituant la caisse de retraite au sein de la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « Caisse ») et de déléguer à la Caisse la responsabilité de la gestion des actifs du Régime conformément à l'entente de service survenue entre le Régime et la Caisse.

Tout intervenant dont les services sont retenus pour la gestion des actifs du Régime doit accepter cette politique de placement (la « Politique ») et s'y conformer.

En établissant la politique de placement, le Comité a tenu compte du fait que le Régime est le principal instrument d'épargne pour la retraite des participants. L'objectif de cet énoncé de Politique et des objectifs de placement est de formuler les principes et les règles appropriées aux besoins du Régime et de définir les procédures qui seront utilisées pour le suivi et l'évaluation de la Politique.

Cet énoncé se trouve ainsi à remplir trois fonctions importantes, soit :

1. Identifier les paramètres permettant d'évaluer les besoins et les contraintes propres au Régime;
2. Déterminer de façon claire les règles assurant une gestion cohérente de la structure de gestion du Régime;
3. Communiquer à la Caisse l'ensemble des éléments, des paramètres de gestion et des obligations qui lui permettra de s'acquitter convenablement de sa tâche.

La gestion de l'actif doit se faire avec le soin, la compétence et la diligence dont une personne prudente ferait preuve dans des circonstances semblables.

Si la Caisse croit que les objectifs fixés par la Politique ne peuvent être atteints ou que cette Politique impose des restrictions pouvant nuire au rendement ou augmente le risque de façon indue, le Comité devra en être avisé dans les meilleurs délais.

SECTION I

DESCRIPTION DU RÉGIME

1. Dispositions du Régime

Le Régime est entré en vigueur le 1^{er} février 1989 et était à cotisation déterminée. Il a été modifié en date du 1^{er} avril 2007 afin d'instaurer pour la part de l'employeur un volet à prestations déterminées (« Volet PD »). Pour ce qui est de la part des employés, elle est demeurée dans un volet à cotisation déterminée (« Volet CD »).

En 2010, le taux de cotisation salariale des employés s'élève à 5,5 % du salaire admissible.

Les principales dispositions du Régime sont les suivantes :

- Taux d'intérêt crédité sur les cotisations;
 - Taux de rendement de la Caisse net de tous frais.
- Montant de rente payable à la date de retraite normale;
 - La rente créditée à l'égard de chaque exercice financier est égale à 0,8 % du salaire admissible indexé à raison de 2 % par année jusqu'à la date de la fin de participation active.
- Prestation en cas de cessation de participation;
 - Le participant reçoit une rente différée, payable à compter de 65 ans, égale à la rente créditée au moment de la cessation d'emploi;
 - La rente différée est indexée de 2 % à la fin de chaque exercice financier.
- Forme de rente et indexation de la rente après la retraite;
 - La rente de forme normale et une rente viagère garantie pendant dix ans et il n'y a aucune indexation prévue de la rente après la retraite.

2. Faits saillants de l'évaluation actuarielle

La dernière évaluation actuarielle a eu lieu en date du 31 décembre 2012. Les principales hypothèses utilisées pour l'évaluation sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	Base de capitalisation	Base de solvabilité
Valeur actuarielle de l'actif	Valeur marchande	Valeur marchande
Intérêt	5,75 %	Transferts : 2,4 % - 10 ans / 3,6 % Achat de rentes : 2,96 %
Inflation	2,0 %	s.o.
Frais d'administration (volet à prestations déterminées)	0,2 % de la masse salariale	s.o.
Indexation avant la retraite	2,0 %	1,99 % - 10 ans / 1,97 %
Mortalité : table et année de projection	UP94 projetée générationnelle	UP94 – projetée générationnelle
Retraite	25 % à 56 ans 50 % à 58 ans et 25 % à 60 ans	Valeur la plus élevée

Les principaux résultats de l'évaluation sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Base de capitalisation	Base de solvabilité
Actif		
• Volet CD	281 261 900 \$	281 261 900 \$
• Volet PD	<u>60 432 500 \$</u>	<u>62 961 100 \$</u>
Actif total	341 694 400 \$	344 223 000 \$
Passif		
• Volet CD	281 261 900 \$	281 261 900 \$
• Volet PD	62 074 400 \$	104 498 600 \$
Passif total	343 336 300 \$	385 760 500 \$
Excédent (manque) d'actif	(1 641 900 \$)	(41 537 500 \$)
Degré de capitalisation / solvabilité	97,4 %	60,3 %

SECTION II

DONNÉES FINANCIÈRES

1. Statistiques quant à la participation

Selon l'évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2012, les statistiques quant à la participation étaient les suivantes (les données indiquées entre parenthèses correspondent aux statistiques de l'évaluation au 31 décembre 2009) :

a) Employés actifs

Sexe	Nombre	Âge moyen	Salaires annuels ⁽¹⁾ (000 \$)	Rentes annuelles créditées (000 \$)
Homme	3 987 (3 581)	39,3 (39,4)	170 238 (144 791)	6 573 (2 715)
Femme	1 281 (1 046)	34,0 (34,1)	43 433 (33 953)	1 472 (574)
Total	5 268 (4 627)	38,0 (38,2)	213 672 (178 744)	8 045 (3 289)

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2012, les salaires annuels présentés incluent un montant de 684 800 \$ pour des participants ayant atteint l'âge normal de retraite.

b) Rentes différées (participants ayant des droits dans le Volet PD)

Sexe	Nombre	Âge moyen	Rentes annuelles crédités (000 \$)
Homme	252 (139)	39,8 (40,6)	107 300 (18 500)
Femme	120 (80)	36,2 (37,6)	35 200 (11 600)
Total	372 (219)	38,6 (39,5)	142 500 (30 100)

c) Retraités et bénéficiaires

Sexe	Nombre	Âge moyen	Rentes annuelles (000 \$)
Homme	59 (8)	62,1 (63,0)	77 700 (*)
Femme	7 (1)	62,6 (60,0)	13 500 (*)
Total	66 (9)	62,2 (62,7)	91 200 (7 200)

* Information non divulguée par souci de préserver la confidentialité.

2. Flux financiers

L'âge moyen des participants au 31 décembre 2012 est de 38,3 ans. En conséquence, les cotisations devraient excéder les prestations versées et les dépenses au cours des dix prochaines années. À titre d'exemple, les flux financiers des dernières années se détaillent de la façon suivante :

	2010 (000 \$)	2011 (000 \$)	2012 (000 \$)
Entrées de fonds			
• Cotisations salariales	10 413	11 133	11 330
• Cotisations d'exercice et d'équilibre	10 938	11 798	11 878
	21 351	22 931	23 208
Frais et prestations			
• Prestations de retraite	18	41	70
• Transferts et remboursements	7 173	8 067	8 299
• Frais	1 302	1 332	1 505
Flux financiers nets	12 858	13 491	13 334

Le Régime a des besoins de liquidités faibles compte tenu du profil démographique des participants et des entrées nettes d'argent. La pondération en titres à court terme devrait donc être maintenue au minimum. Le Régime peut également supporter d'être investie en partie dans des placements affichant une liquidité moindre.

SECTION III

OBJECTIFS

Pour ce qui est du Volet PD, le Régime doit pouvoir compter sur un rendement comparable au taux utilisé pour l'évaluation actuarielle. Le risque principal est un rendement insuffisant à long terme.

Pour le Volet CD, les prestations que recevront éventuellement les participants dépendent du rendement des placements. Le risque de placement est plus important dans la période qui précède et qui suit directement le départ à la retraite et ce risque est entièrement supporté par les participants. Par ailleurs, les participants ont des horizons de placement différents (années restantes de la période active avant la prise de retraite) ce qui constitue le principal facteur d'influence de la tolérance au risque.

L'objectif, tant pour le Volet PD que le Volet CD, consiste à obtenir un taux de rendement maximum, tout en maintenant le degré de risque au niveau jugé approprié.

Étant donné les caractéristiques propres au Volet CD, le Comité a décidé d'investir les actifs des deux volets du Régime selon des politiques de placement distinctes. Les actifs du Volet CD sont investis selon une approche de fonds évolutifs (également appelée approche de fonds cycle de vie à date cible) sans choix aux participants et composée de fonds distincts regroupant les participants par décennies.

1. Portefeuille de référence

Volet PD

L'objectif minimum global est d'obtenir un rendement annuel supérieur à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) + 3,90 %.

L'objectif minimum global devrait être atteint sur chaque période mobile de dix ans. Il est à noter que cet objectif de rendement global représente l'objectif minimum de rendement à long terme de la Politique et non pas l'objectif sur lequel la performance de la Caisse sera évaluée.

Le Comité devra réévaluer périodiquement le portefeuille de référence de façon à s'assurer que celui-ci atteigne ou dépasse les objectifs à long terme et qu'il est toujours approprié compte tenu des caractéristiques du Régime. De plus, tout événement ou changement modifiant le niveau de tolérance au risque du Comité devra mener à une révision du portefeuille de référence.

Pour réaliser cet objectif, un portefeuille de référence est défini en considérant les rendements attendus de chacune des catégories d'actif disponibles. L'investissement des actifs du Régime selon le portefeuille de référence devrait permettre d'atteindre, et même de dépasser, l'objectif minimum global.

Le portefeuille de référence est le portefeuille qui servira de base à l'évaluation de la performance de l'ensemble de la structure de gestion.

Le rendement attendu du portefeuille de référence est calculé au moyen du rendement pouvant être obtenu par une gestion indiciaire, bonifié pour tenir compte de la stratégie et du positionnement structurel des portefeuilles gérés activement.

En considérant la pondération cible ultime, selon les paramètres de risque à long terme établis sur 10 ans et les rendements attendus au 30 juin 2015¹, le rendement indiciaire attendu du portefeuille de référence du Volet PD calculé par la Caisse est de 5,3 % par année, excluant l'effet de diversification et de rééquilibrage. Selon les prévisions de la Caisse, le rendement de ce portefeuille devrait excéder l'objectif à long terme sur une période de dix ans dans 42 % des cas. Par ailleurs, le rendement annualisé du portefeuille de référence sur une période de 4 ans devrait être positif dans 82 % des cas.

Au moyen d'une gestion indiciaire, le Régime réaliserait le rendement de chacun des indices. Le rendement des actifs serait alors le rendement de chaque catégorie d'actif pondéré selon la proportion de la valeur marchande de chacune des catégories d'actif du Régime.

¹ Les rendements attendus au 30 juin 2015 pour les 10 prochaines années proviennent des hypothèses déterminées par la Caisse et sont présentées à l'annexe B de la présente Politique.

Le portefeuille de référence est défini comme suit :

Catégorie d'actif	Pondération cible ultime (%)
Valeurs à court terme	0,5
Dettes immobilières	7,5
Obligations	20,5
Obligations à long terme	9,5
Total revenu fixe	38,0
Marchés boursiers ⁽¹⁾	38,0
Placements privés	7,0
Total revenu variable	45,0
Immeubles	10,0
Infrastructures	7,0
Total autres	17,0
Exposition de devises	
Devise US	16
Devises EAEO	12
Activités non capitalisées	
Répartition d'actifs	s.o.
Stratégies actives de superposition	s.o.

⁽¹⁾ La politique d'investissement du portefeuille de Marchés boursiers prévoit des poids cibles pour les mandats qui le composent. La Caisse rend disponible un outil de calibrage pour les déposants qui souhaitent se distancer des poids cibles du portefeuille de Marchés boursiers. Aucune utilisation de cet outil de calibrage n'est prévue par la présente Politique.

La cible ultime est le résultat d'une transition du portefeuille du Régime dont les détails sont présentés à l'annexe D.

Le Régime peut, à sa seule discrétion, mettre fin au mandat de stratégies actives de superposition à l'intérieur d'un délai convenu avec la Caisse.

Volet CD

L'approche de fonds évolutifs prévoit la mise en place de fonds distincts qui prennent en compte l'horizon de placement des participants et dont la pondération cible du portefeuille de référence évolue automatiquement dans le temps. Chaque fonds est identifié par une année qui représente une année de retraite. Il n'y a aucun transfert d'actifs entre les fonds durant la carrière active des participants. Par contre, dès que deux fonds ont la même pondération en titres à revenu fixe, la Caisse pourra, à sa discrétion, consolider les actifs des deux fonds concernés. Par ailleurs, la pondération cible de tous les fonds changera tous les dix ans (neuf ans pour la dernière étape vers la répartition ultime dont le poids des titres à revenu fixe est le plus élevé) avec une transition que la Caisse pourra échelonner sur une période d'un an, soit de six mois avant jusqu'à six mois après la date de rééquilibrage visée.

L'actif d'un participant donné est alloué au fonds identifié par l'année correspondant à l'année de retraite anticipée non réduite du Volet PD (60 ans selon les dispositions en vigueur au 1^{er} octobre 2014) de ce participant arrondie à la dizaine la plus près. Par exemple, le fonds « 2050 » regroupera l'actif des participants dont l'année de retraite anticipée non réduite sera de 2045 à 2054.

Les rendements indiciels attendus sur un horizon à long terme ainsi que les probabilités d'obtenir un rendement annualisé positif sur un horizon de quatre ans pour les quatre portefeuilles de référence du Volet CD (tel que calculé par la Caisse) sont présentés au tableau suivant :

	Rendement attendu du portefeuille de référence	Probabilité de rendement positif
Portefeuille avec 20 % en revenu fixe	6,2 %	84 %
Portefeuille avec 30 % en revenu fixe	5,7 %	84 %
Portefeuille avec 40 % en revenu fixe	5,3 %	84 %
Portefeuille avec 60 % en revenu fixe	4,3 %	82 %

Mise en place initiale au 1^{er} octobre 2014

Au 1^{er} octobre 2014, des comptes distincts seront créés par la Caisse pour y investir les actifs des fonds « 2020 », « 2030 », « 2040 » et « 2050 ». Les actifs des participants du Volet CD sont transférés dans les quatre fonds selon leur âge de retraite anticipée pour l'obtention d'une rente non réduite du Volet PD (60 ans) arrondi à la dizaine la plus près. Le tableau suivant présente la distribution des participants par fonds selon leur date de naissance et année de retraite à 60 ans :

Fonds évolutifs

Fonds	Date de naissance	Année de retraite à 60 ans
2020	31 déc. 1964 et avant	2015 à 2024
2030	1 ^{er} janv. 1965 au 31 déc. 1974	2025 à 2034
2040	1 ^{er} janv. 1975 au 31 déc. 1984	2035 à 2044
2050	1 ^{er} janv. 1985 au 31 déc. 1994	2045 à 2054
2060	1 ^{er} janv. 1995 au 31 déc. 2004	2055 à 2064
...

Tel que prévu par le tableau ci-dessus, les participants dont la date de naissance est entre le 1^{er} janvier 1995 et le 31 décembre 2004 seront identifiés au fonds 2060, mais leurs actifs seront initialement investis dans le compte prévu pour le fonds 2050, jusqu'à ce que l'actif accumulé par les participants identifiés au fonds 2060 permette à la Caisse de créer un compte distinct pour ce fonds. Ce compte distinct devra être effectif au plus tard lorsque la pondération cible du portefeuille de référence du fonds 2050 migre vers une pondération plus élevée en titres à revenu fixe. Ce même processus sera applicable pour les fonds 2070 et suivant.

Après la segmentation des actifs en quatre comptes distincts (fonds 2020, 2030, 2040 et 2050), la migration vers la répartition cible de chaque fonds pourra, à la discrétion de la Caisse, s'échelonner sur une période de 3 mois, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2015. Par ailleurs, cette transition sur 3 mois devra privilégier la réduction du risque pour les participants près de la retraite (fonds 2020).

Une fois les transferts d'actifs initiaux complétés, la pondération cible du portefeuille de référence de chacun des fonds sera rééquilibrée à tous les dix ans au 1^{er} janvier de l'année vers une pondération cible plus conservatrice, et ce à compter du 1^{er} janvier 2025 (à l'exception du fonds « 2030 » dont le changement de répartition est prévu pour le 1^{er} janvier 2024). Afin de minimiser les impacts de marché, une période de transition d'un an allant du 1^{er} juillet précédant la date de rééquilibrage au 30 juin suivant la date de rééquilibrage est accordée à la Caisse pour migrer la pondération cible du portefeuille de référence de chacun des fonds. Par exemple, la Caisse peut migrer vers la répartition cible applicable au 1^{er} janvier 2025 entre le 1^{er} juillet 2024 et le 30 juin 2025.

Les portefeuilles de référence des quatre fonds initiaux sont définis comme suit :

Fonds 2050

Catégorie d'actif	Cible à compter du 01/10/2014 (%)	Cible à compter du 01/01/2025 (%)	Cible à compter du 01/01/2035 (%)	Cible à compter du 01/01/2044 (%)
Valeurs à court terme	0,5	0,5	0,5	6,0
Dettes immobilières	6,0	6,0	6,0	6,0
Obligations	13,5	23,5	33,5	48,0
Total revenu fixe	20,0	30,0	40,0	60,0
Marchés boursiers ⁽¹⁾	50,0	43,5	37,0	25,5
Placements privés	8,0	7,5	6,0	3,5
Total revenu variable	58,0	51,0	43,0	29,0
Immeubles	15,0	13,0	11,5	7,5
Infrastructures	7,0	6,0	5,5	3,5
Total autres	22,0	19,0	17,0	11,0
Exposition de devises				
Devise US	15	14	12	10
Devises EAEO	15	14	12	10

⁽¹⁾ La politique d'investissement du portefeuille de Marchés boursiers prévoit des poids cibles pour les mandats qui le composent. La Caisse rend disponible un outil de calibrage pour les déposants qui souhaitent se distancer des poids cibles du portefeuille de Marchés boursiers. Aucune utilisation de cet outil de calibrage n'est prévue par la présente Politique.

Fonds 2040

Catégorie d'actif	Cible à compter du 01/10/2014 (%)	Cible à compter du 01/01/2025 (%)	Cible à compter du 01/01/2034 (%)
Valeurs à court terme	0,5	0,5	6,0
Dettes immobilières	6,0	6,0	6,0
Obligations	23,5	33,5	48,0
Total revenu fixe	30,0	40,0	60,0
Marchés boursiers ⁽¹⁾	43,5	37,0	25,5
Placements privés	7,5	6,0	3,5
Total revenu variable	51,0	43,0	29,0
Immeubles	13,0	11,5	7,5
Infrastructures	6,0	5,5	3,5
Total autres	19,0	17,0	11,0
Exposition de devises			
Devise US	14	12	10
Devises EAEO	14	12	10

⁽¹⁾ La politique d'investissement du portefeuille de Marchés boursiers prévoit des poids cibles pour les mandats qui le composent. La Caisse rend disponible un outil de calibrage pour les déposants qui souhaitent se distancer des poids cibles du portefeuille de Marchés boursiers. Aucune utilisation de cet outil de calibrage n'est prévue par la présente Politique.

Fonds 2030

Catégorie d'actif	Cible à compter du 01/10/2014 (%)	Cible à compter du 01/01/2024 (%)
Valeurs à court terme	0,5	6,0
Dettes immobilières	6,0	6,0
Obligations	33,5	48,0
Total revenu fixe	40,0	60,0
Marchés boursiers ⁽¹⁾	37,0	25,5
Placements privés	6,0	3,5
Total revenu variable	43,0	29,0
Immeubles	11,5	7,5
Infrastructures	5,5	3,5
Total autres	17,0	11,0
Exposition de devises		
Devise US	12	10
Devises EAEO	12	10

⁽¹⁾ La politique d'investissement du portefeuille de Marchés boursiers prévoit des poids cibles pour les mandats qui le composent. La Caisse rend disponible un outil de calibrage pour les déposants qui souhaitent se distancer des poids cibles du portefeuille de Marchés boursiers. Aucune utilisation de cet outil de calibrage n'est prévue par la présente Politique.

Fonds 2020

Catégorie d'actif	Cible à compter du 01/10/2014 (%)
Valeurs à court terme	6,0
Dettes immobilières	6,0
Obligations	48,0
Total revenu fixe	60,0
Marchés boursiers ⁽¹⁾	25,5
Placements privés	3,5
Total revenu variable	29,0
Immeubles	7,5
Infrastructures	3,5
Total autres	11,0
Exposition de devises	
Devise US	10
Devises EAEO	10

⁽¹⁾ La politique d'investissement du portefeuille de Marchés boursiers prévoit des poids cibles pour les mandats qui le composent. La Caisse rend disponible un outil de calibrage pour les déposants qui souhaitent se distancer des poids cibles du portefeuille de Marchés boursiers. Aucune utilisation de cet outil de calibrage n'est prévue par la présente Politique.

Chaque nouveau fonds créé (« 2060 », « 2070 » et subséquent) aura le même cheminement que le fonds 2050.

Pour tous Fonds, le Régime peut, à sa seule discrétion, mettre fin au mandat de stratégies actives de superposition à l'intérieur d'un délai convenu avec la Caisse.

2. Indices de référence

Les indices de référence sont définis comme suit :

Catégorie d'actif	Indice de référence
Titres à revenu fixe	
Valeurs à court terme	FTSE TMX CANADA - Bons du Trésor 91 jours
Dettes immobilières	FTSE TMX CANADA Obligataire universel
Obligations	FTSE TMX CANADA Obligataire universel ajusté ¹
Obligations à long terme	FTSE TMX CANADA Obligations gouvernementales à long terme ajusté ²
Titres à revenu variable	
Marchés boursiers	90 % MB traditionnel* + 10 % FTSE TMX Canada Bons du Trésor Canada 91 jours] * MB Traditionnel = 60 % MSCI ACWI non couvert + 25 % S&P TSX + 15 % MSCI EM non couvert
➤ Mandat Canada	S&P/TSX plafonné
➤ Mandat Qualité mondiale	MSCI – ACWI non couvert (\$ CA) ³
➤ Mandat Pondérations alternatives	MSCI – Monde non couvert (\$ CA) ³
➤ Mandat Émergents	MSCI – Marchés émergents non couvert (\$ CA) ³
Placements privés	50 % State Street Private equity ajusté non couvert, 50 % MSCI World non couvert (\$ CA)
Autres placements	
Immeubles	Indice Aon Hewitt – Immobilier ajusté ⁴
Infrastructures	Panier représentatif de titres publics liés à l'infrastructure couvert (\$ CA), à l'exception des titres de marchés émergents qui restent non couverts
Activités non capitalisées	
Répartition d'actifs	s.o. ⁵
Stratégies actives de superposition	s.o. ⁵

¹ L'indice ajusté remplace les composantes FTSE TMX CANADA Gouvernement Provincial et FTSE TMX CANADA Gouvernement Municipal de l'indice FTSE TMX CANADA Obligataire universel par la composante FTSE TMX CANADA Québec lequel est le sous-indice des obligations gouvernementales de la province de Québec.

² L'indice ajusté est composé de 10 % FTSE TMX CANADA Fédéral Long Terme, 40 % FTSE TMX CANADA Provincial Long Terme et 50 % FTSE TMX CANADA Québec Long Terme.

³ Avec dividendes, nets de taxes.

⁴ L'indice correspond à = 97 % x [40 % indice REALpac/IPD Canada, 30 % NCREIF américain couvert, 15 % IPD Royaume-Uni couvert et 15 % indice IPD France couvert] + 3% x Bons du Trésor 30 jours, à levier (45 %) - frais.

⁵ Objectif de rendement absolu.

3. Modalités de gestion

Les portefeuilles de référence devraient permettre l'atteinte de l'objectif à long terme de rendement. Pour le rendre opérationnel, le Comité doit déterminer les modalités de gestion.

Le Comité souhaite adopter une gestion active dans certaines catégories d'actif et une gestion indicielle dans d'autres. Pour ce qui est de la répartition entre catégories d'actifs, le Comité souhaite adopter une gestion active. Une description de la structure de gestion et du type de gestion privilégié pour chacun des portefeuilles spécialisés est présentée à l'Annexe A de la présente Politique.

Le cadre de gestion de chaque portefeuille spécialisé est défini dans la politique d'investissement établi par la Caisse et inclut notamment la philosophie de gestion, l'indice de référence, les placements admissibles et les paramètres de gestion de risque.

4. Objectif particulier de rendement

En décidant d'investir dans certains portefeuilles spécialisés de la Caisse privilégiant la gestion active, le Comité souhaite obtenir un rendement supérieur à celui qui aurait été obtenu au moyen d'une gestion indicielle.

Ce rendement supérieur peut être obtenu par l'entremise de la recherche fondamentale et macroéconomique effectuée par la Caisse ainsi que par ses activités de gestion, dont notamment la sélection des titres les plus performants, le choix de secteur, de pays, etc.

En tenant compte des frais supplémentaires associés aux fonds en gestion active, la capacité de la Caisse à ajouter de la valeur par rapport aux indices de référence décrit à la sous-section 2 de la présente section sera évaluée selon les objectifs de valeurs ajoutées suivants :

Objectifs de valeur ajoutée par portefeuille spécialisé

Catégorie d'actif	Valeur ajoutée attendue ¹ (%)
Valeurs à court terme	0,05
Dettes immobilières	1,00
Obligations	0,50
Obligations à long terme (mandat en gestion indicielle)	0,00
Marchés boursiers	1,00 ²
Immeubles	2,00 ³
Infrastructures	1,75 ⁴
Placements privés	2,25 ⁵
Répartition d'actifs	0,20 ⁶
Stratégies actives de superposition	0,10 ⁶

¹ Les objectifs de valeur ajoutée sont mesurés sur les rendements bruts de frais de gestion et/ou charges d'exploitation sur des périodes mobiles de 4 ans. Pour les mandats en gestion indicielle, l'objectif est d'obtenir un écart de rendement à l'intérieur des limites d'erreur de calquage.

² Les gestionnaires visent : 1) à dépasser le niveau de l'indice de référence par 1,00 p.c. et 2) à atteindre une cible de rendement absolu de 6,75 %. L'objectif de valeur ajoutée attendue et la cible de rendement absolu sont sujet à l'approbation de la politique d'investissement par le conseil d'administration de la CDPQ.

³ Les gestionnaires visent : 1) à dépasser le niveau de l'indice de référence par 200 p.c. et 2) à atteindre une cible de rendement absolu de 8,4 %.

⁴ Les gestionnaires visent : 1) à dépasser le niveau de l'indice de référence par 175 p.c. et 2) à atteindre une cible de rendement absolu de 7,7 %.

⁵ Les gestionnaires visent : 1) à dépasser le niveau de l'indice de référence par 225 p.c. et 2) à atteindre une cible de rendement absolu de 9,7 %.

⁶ Valeur ajoutée sur l'ensemble du portefeuille du Régime, comparativement à l'échelle du portefeuille spécialisé pour les autres catégories d'actifs.

Le Comité a décidé de déléguer à la Caisse la gestion de la répartition entre les différentes catégories d'actif activement à l'intérieur des limites minimales et maximales d'investissement permises. L'objectif du gestionnaire est de procurer un rendement annuel supérieur au rendement calculé en pondérant les rendements réalisés dans les différentes catégories d'actif, selon les cibles de chaque portefeuille de référence.

Selon les objectifs définis ci-dessus, le Comité s'attend à ce que l'ensemble des mandats de gestion apporte une valeur ajoutée annuelle totale telle que définie au tableau ci-dessous :

	Valeur ajoutée annuelle totale
Volet PD	0,80 %
Volet CD	
• Portefeuille avec 20 % en revenu fixe	1,00 %
• Portefeuille avec 30 % en revenu fixe	0,95 %
• Portefeuille avec 40 % en revenu fixe	0,90 %
• Portefeuille avec 60 % en revenu fixe	0,75 %

La valeur ajoutée annuelle totale de chaque portefeuille de référence inclut un objectif de 0,20 % pour la gestion active de la répartition entre les différentes catégories d'actif et un objectif de 0,10 % provenant des stratégies actives de superposition. Ces objectifs sont définis avant déduction des frais de gestion et de garde de valeurs. Ces objectifs devront être atteints sur des périodes mobiles de quatre ans. Toutefois, il est entendu que la Caisse ne peut garantir que ces objectifs soient atteints.

Dans l'atteinte de ces objectifs, le Comité prendra en considération le contexte économique et financier ainsi que le potentiel raisonnable de valeur ajoutée pouvant être réalisé par la Caisse au cours de cette période.

Pour l'atteinte des objectifs de valeur ajoutée, la Caisse doit respecter les limites de risque actif énoncées dans la Politique de gestion intégrée des risques de la Caisse.

SECTION IV

RÉPARTITION D'ACTIFS

Le Comité désire que la répartition de l'actif entre les différentes catégories soit gérée activement à l'intérieur des limites minimales et maximales suivantes :

Catégorie d'actif	Écarts par rapport à la pondération cible (%)
Valeurs à court terme	-0,5 et +9,5
Dettes immobilières	± 2,5
Obligations	± 7,0
Obligations à long terme	± 4,0
Total revenu fixe	± 10,0
Marchés boursiers	± 7,0
Placements privés	± 3,0
Total revenu variable	± 8,0
Immeubles	± 3,0
Infrastructures	± 3,0
Total autres	± 5,0
Exposition aux devises	
Devise US	± 5,0
Devises EAEO	± 5,0
Activités non capitalisées	
Répartition d'actifs	Min 0,0% / Max 0,5 %
Stratégies actives de superposition	Min 0,0% / Max 1,0 %

SECTION V

CATÉGORIES DE PLACEMENTS AUTORISÉS

Les catégories de placements autorisés à l'intérieur de chaque catégorie d'actif et les contraintes particulières, exprimées en fonction de la valeur marchande des placements, sont celles stipulées aux politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés de la Caisse choisis par le Comité au sein du portefeuille de référence du Régime.

Les placements doivent également être effectués en conformité avec la Politique de gestion intégrée des risques de la Caisse.

Conformément à l'entente de service, la Caisse doit aviser le Comité au moins quatre-vingt-dix (90) avant la date d'entrée en vigueur de modifications significatives aux politiques d'investissement.

SECTION VI

ÉLÉMENTS PARTICULIERS

1. Conflits d'intérêts

Les personnes ou organismes suivants sont sujets aux présentes directives relativement aux conflits d'intérêts :

- Les membres du Comité;
- La Caisse;
- Le gardien de valeurs;
- Tout autre délégué ou mandataire du Régime;
- Toute autre personne ou groupement qui, directement ou indirectement, participe à l'administration et/ou aux placements du Régime;
- Toute autre personne ou groupement visés à l'article 176 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec.

Les personnes ou organismes assujettis aux directives doivent agir avec prudence, diligence et compétence, comme le ferait en pareilles circonstances une personne prudente et raisonnable. Ils doivent aussi agir avec honnêteté et loyauté dans le meilleur intérêt des participants ou bénéficiaires.

Les personnes ou organismes assujettis aux directives ne doivent pas recevoir d'avantages matériels de quelque nature que ce soit relativement aux placements du Régime.

Toute personne ou organisme assujetti aux directives doit divulguer par écrit, sans délai, tout avantage matériel tiré des placements du Régime ou tout intérêt susceptible de mettre en conflit son intérêt personnel et l'intérêt du Régime et des ses participants et bénéficiaires.

Le Comité doit tenir un registre de tous les éléments divulgués conformément aux présentes directives et, s'il y a lieu, prendre les décisions qui s'imposent.

2. Politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés

Les dispositions des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés utilisés prévalent sur celles de la présente Politique. Les politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés utilisés doivent être transmis au Comité et la Caisse doit informer promptement le Comité de toute modification aux politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés.

3. Délégation des droits de vote

L'exercice des droits de vote accompagnant les placements du Régime est délégué à la Caisse. La Caisse a le droit mais non l'obligation d'exercer un droit de vote. L'exercice des droits de vote devra être fait dans le meilleur intérêt du Régime. La Caisse exerce les droits de vote conformément à ses règles de régie d'entreprise qui sont transmises au Comité. À la demande du Comité, la Caisse fera rapport sur l'exercice des droits de vote.

4. Respect des normes légales

Tous les investissements du Régime doivent être faits en conformité avec la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec (RCR)* et la *Loi de l'impôt sur le revenu*, de même que leurs éventuelles modifications et leurs règlements.

5. Évaluation des titres pour lesquels une valeur marchande n'est pas disponible

Pour chacun de ces titres, le gestionnaire doit obtenir une estimation annuelle de la valeur marchande selon l'une des méthodes suivantes :

- Une évaluation par un expert indépendant;
- Une évaluation par rapport à des titres comparables transigés régulièrement;
- Une autre méthode généralement acceptable.

Si un tel investissement représente plus de 1 % de la valeur marchande des actifs du Régime, une évaluation par un expert indépendant doit être obtenue au moins une fois chaque année.

6. Révision de la Politique

La Politique est révisée au moins une fois par année ou lorsque surviennent des événements qui exigent des amendements à la structure de placement retenue.

7. Emprunts

Bien que la Caisse n'ait pas normalement à effectuer des emprunts pour le compte du Régime, il est autorisé à effectuer des emprunts à court terme afin de répondre à un besoin de trésorerie ou dans le but d'éviter la vente à rabais de titres.

8. Utilisation des instruments dérivés

Les instruments dérivés (c'est-à-dire les instruments financiers qui tirent leur valeur d'une relation contractuelle avec d'autres placements spécifiques) peuvent être utilisés afin de reproduire le rendement d'un indice boursier reconnu ou à d'autres fins, aux conditions suivantes :

- Les placements sous-jacents constituent des placements autorisés aux fins de la présente Politique;
- Leur utilisation ne se traduira pas par la création d'une position adossée nette négative pour le Régime.

9. Commissions dirigées

Le Comité est autorisé à utiliser les commissions dirigées pour servir l'intérêt des participants et seulement dans une mesure limitée. Les commissions dirigées devront servir à :

- Financer des activités de formation et de perfectionnement sur les placements aux membres du Comité;
- Payer les honoraires d'une tierce partie pour des services liés à la gestion des actifs du Régime.

Dans tous les cas, l'utilisation des commissions dirigées devra être préalablement autorisée par le Comité. De plus, les états financiers de la Caisse devront refléter les revenus provenant des commissions dirigées ainsi que les dépenses supportées par les commissions dirigées.

10. Suivi et divulgation

Deux fois par année, dans un délai ne dépassant pas 75 jours suivant le 30 juin et le 31 décembre de chaque année, la Caisse doit fournir au Comité les documents suivants :

- Certificat de conformité attestant que la gestion des actifs a été effectuée en conformité avec la Politique du Régime et les politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés de la Caisse. Toutes déviations à cette Politique ou aux politiques d'investissement devront faire l'objet d'une divulgation écrite;
- Rapport présentant les résultats de gestion des divers portefeuilles spécialisés et au global pour le Volet PD ainsi que pour chaque fonds du Volet CD;
- Rapport présentant une reddition de compte de chaque mandat du portefeuille spécialisé Marchés boursiers;
- Rapport présentant la reddition de compte particulière pour le portefeuille spécialisé stratégies actives de superposition, incluant notamment :
 - Le rendement absolu global du portefeuille spécialisé et pour les sous-stratégies par rapport aux montants de budget de risque en début de semestre pour la gestion interne et de sommes confiées aux gestionnaires externes en fonds de couverture;
 - La valeur ajoutée globale et par sous-stratégie;
 - Le risque absolu à chaque fin de semestre;
 - Le budget de risque en début de semestre pour la gestion interne et les sommes confiées aux gestionnaires externes en fonds de couverture;
 - Le coût d'emprunt;
 - Les frais de gestion, incluant les frais aux gestionnaires externes.
- Par ailleurs, au moins deux fois par année, la Caisse doit informer le Comité sur les points suivants :
 - De tout changement affectant la structure de propriété de sa firme de gestion ou sa mission;
 - De tout changement organisationnel ayant un impact sur les stratégies de gestion, en spécifiant de quelle façon ce changement affecte la stratégie de gestion pour laquelle il est mandaté;
 - De toute enquête, poursuite ou litige non routinier dont sa firme de gestion fait l'objet;
 - De tout manquement au code de conduite interne d'un de ses employés ayant une incidence importante sur les portefeuilles et pour les employés de niveau hiérarchique de vice-président ou supérieur;
 - De toute situation importante de conflit d'intérêts.

Le Comité peut faire appel à une firme indépendante, lorsqu'il le juge nécessaire, pour le soutenir dans la réalisation de ses mandats pour la gestion des actifs du Régime.

Par ailleurs, la Caisse s'engage à rencontrer le Comité deux fois par année. Lors de ces rencontres, la Caisse doit notamment couvrir les quatre éléments suivants :

- Rendement obtenu en date de la période la plus récente précédant la rencontre;
- Stratégie adoptée expliquant le rendement obtenu;
- Principales positions ainsi que les déviations importantes par rapport à leur indice de référence, s'il y a lieu;
- Stratégie anticipée au cours des prochains mois.

SECTION VII

RÔLE DES INTERVENANTS

1. Responsabilité du gestionnaire

La construction des portefeuilles spécialisés est sous la responsabilité de la Caisse qui doit tenir compte des normes légales applicables et agir conformément aux dispositions de la présente Politique et de l'entente de service intervenue entre la Caisse et le Régime. La Caisse devra agir de façon à ne pas menacer le statut non imposable du Régime.

2. Partage des responsabilités

Cette section décrit de façon générale le rôle de divers intervenants dans le cadre de la gestion des actifs d'un régime de retraite. L'objectif de la section n'est pas de confier des mandats précis à divers intervenants, mais plutôt de donner un aperçu de ceux qui peuvent être impliqués pour accompagner le Comité afin qu'il puisse remplir ses responsabilités. Les mandats précis sont généralement spécifiés dans le règlement intérieur d'un régime de retraite ou dans les diverses ententes avec les prestataires de services.

Comité de retraite

Le Comité est responsable de l'établissement et du suivi de la Politique. En plus de ses responsabilités générales, le Comité :

- Choisit le ou les gestionnaires;
- S'assure que chaque gestionnaire suit la Politique;
- Évalue annuellement la pertinence de maintenir ou de modifier la Politique;
- Évalue la performance du ou des gestionnaires;
- Se dote de toute formation qu'il juge pertinente à sa compréhension pour s'acquitter de ses responsabilités;
- Effectue auprès de chaque gestionnaire, le suivi des éléments non conformes quant au respect de la Politique ainsi qu'aux politiques d'investissement.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, le Comité peut déléguer certaines de ses fonctions.

La Caisse

- Gère le portefeuille qui lui est confié par le Comité de manière à produire le rendement maximum, et ce, en conformité avec l'entente de service, la présente Politique, les politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés et les législations applicables;
- Participe à l'élaboration et à la mise à jour de la Politique, notamment en produisant des prévisions de rendement et de risque à long terme et en conseillant le Comité sur les enjeux relatifs à la répartition stratégique de l'actif;
- Élabore et effectue le suivi des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés;
- Présente les résultats de leur gestion à la fréquence convenue avec le Comité selon le niveau de détail désiré;
- Soumet périodiquement à la fréquence convenue des certificats de conformité à la Politique et aux politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés;
- Formule toute recommandation pertinente au Comité sur la Politique et l'évolution de la performance de chaque catégorie d'actif.

Actuaire

Un actuaire est responsable de faire le lien entre les engagements et l'actif du Régime. En particulier, un actuaire :

- Établit la situation financière du Régime et montre les besoins de liquidité actuels et futurs.

Administrateur

Un administrateur est responsable entre autres de faire le suivi des actifs du Volet PD et du Volet CD. En particulier, un administrateur :

Volet PD

- Reçoit les cotisations d'exercice et d'équilibre et les alloue au fonds du Volet PD;
- Crédite le rendement du fonds du Volet PD aux cotisations d'exercice et d'équilibre.

Volet CD

- Reçoit les cotisations des participants et les alloue au fonds du Volet CD en fonction de l'horizon de placement du participant identifié au moment de l'embauche;
- Crédite le rendement aux participants (jusqu'à la cessation) en fonction du fonds du Volet CD du participant identifié au moment de l'embauche.

Conseiller en gestion d'actifs

Un conseiller en gestion d'actifs :

- Assiste le Comité dans l'établissement de la Politique, compte tenu de la situation particulière du Régime;
- Participe, sur demande du Comité, à l'évaluation de la Politique et de la performance de la Caisse.

Gardien des valeurs

Un gardien des valeurs :

- Détient tous les titres faisant partie des portefeuilles des gestionnaires et effectue les transactions spécifiées par ceux-ci, s'il y a lieu;
- Est responsable des activités de prêts de titres et de la reddition de compte reliée à celles-ci;
- Est responsable de distribuer les actifs entre les gestionnaires, s'il y a lieu, selon les directives du Comité;
- Produit les rapports de transactions et les rapports financiers sur base trimestrielle pour les gestionnaires et, annuellement, sur base consolidée.

Vérificateur

Un vérificateur :

- Revoit les états financiers du Régime;
- Prépare son rapport de vérification.

SECTION VIII

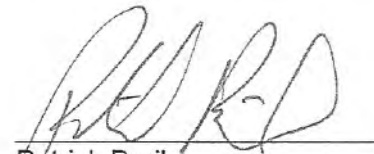
ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette Politique remplace la précédente. Elle a été adoptée par le Comité du Régime le 12-11- 2015 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Chacun des signataires de cette Politique certifie qu'il est autorisé par le Comité pour l'approuver.



Réjean Leclerc
Président du Comité de retraite

12 novembre 2015
Date



Patrick Baril
Vice-président du Comité de retraite

2015-11-12
Date

ANNEXE A

STRUCTURE DE GESTION

La structure de gestion du Régime est définie de la façon suivante :

Catégorie d'actif	Type de gestion
Titres à revenu fixe	
Valeurs à court terme	Quasi- Indicielle
Dettes immobilières	Active
Obligations	Active
Obligations à long terme	Indicielle
Titres à revenu variable	
Marchés boursiers	Active
Placements privés	Active
Autres placements	
Immeubles	Active
Infrastructures	Active
Activités non capitalisées	
Répartition d'actifs	Active
Stratégies actives de superposition	Active

ANNEXE B

RENDEMENTS ESPÉRÉS, VOLATILITÉS ET CORRÉLATION¹

Prévisions de rendement et de risque à long terme au 30 juin 2015, telle que déterminées et fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

PRÉVISIONS DE RENDEMENT ET DE RISQUE À LONG TERME

(en pourcentage) Catégorie d'actif	Référence Caisse	PRÉVISIONS			
		Juin 2015		Décembre 2014	
		Rendement prévu ¹	Risque prévu ²	Rendement prévu ¹	Risque prévu ²
Valeurs à court terme	1,1	2,3	1,5	2,5	1,5
Obligations	27,0	2,5	4,5	2,3	4,5
Obligations à long terme	1,0	1,4	8,0	1,6	8,0
Dettes immobilières	5,5	2,9	5,5	2,5	5,5
Revenu fixe	34,5	2,5	4,6	2,3	4,6
Obligations à rendement réel	0,4	1,0	8,5	1,2	8,5
Infrastructures	5,4	6,8	18,0	7,0	20,0
Immeubles	11,6	7,3	17,0	7,5	19,0
Placements sensibles à l'inflation	17,5	7,0	14,7	7,2	16,4
Marchés boursiers	36,6	6,7	15,2	s.o	s.o
Mandat Qualité mondiale	35,0	6,2	15,0	6,5	15,0
Mandat Canada	25,0	6,4	18,5	6,3	18,5
Mandat Pondérations alternatives ³	20,0	6,8	17,0	s.o	s.o
Mandat Marchés en croissance	15,0	8,0	25,0	8,9	26,0
Mandat Relationnel	5,0	7,1	23,0	s.o	s.o
Placements privés	11,4	9,4	23,0	9,2	25,0
Actions	48,0	7,3	16,9	7,4	17,0
Exposition aux devises					
Devise US	12,6	0,0	9,0	0,0	8,5
Devises EAEO	10,6	0,0	8,0	0,0	8,0
Superposition de taux					
APS de taux 10 ans	0,0	0,1	6,5	-0,8	6,5
APS de taux 30 ans	0,0	-1,8	9,5	-2,1	9,5
Total^{4, 5}		5,6	9,8	5,6	10,0

¹ Après frais de gestion ² Volatilité des rendements (écart-type) ³ Les rendements prévus (et le risque) sont de 6,3 % (17,5 %) pour le PS Actions américaines et de 6,6 % (20 %) pour Actions EAEO au 30 juin 2015 ⁴ Avec les poids de référence global Caisse au 1^{er} juillet 2015

⁵ Le rendement est la somme pondérée des rendements de chacun des PS, ce qui exclut l'effet de diversification et sous-estime le rendement prévu sur un horizon de 10 ans d'environ 20 p.c. à 40 p.c.

MATRICE DE CORRÉLATIONS

	Valeurs à court terme	Obligations	Obligations à long terme	Dettes immobilières	Obligations à rendement réel	Infrastructures	Immeubles	Marchés boursiers	Mandat Qualité mondiale	Mandat Canada	Mandat Pondérations alternatives	Mandat Marchés en croissance	Placements alternatifs	Placements Relationnel	Devises US	Devises EAEO	APS de taux 10 ans	APS de taux 30 ans
Obligations	0,3																	
Obligations à long terme	0,1	1,0																
Dettes immobilières	0,4	1,0	0,9															
Obligations à rendement réel	(0,1)	0,6	0,7	0,6														
Infrastructures	0,0	0,1	0,3	0,1	0,3													
Immeubles	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,4												
Marchés boursiers	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,6	0,4											
Mandat Qualité mondiale	0,2	0,0	0,0	0,1	(0,0)	0,5	0,3	0,9										
Mandat Canada	(0,0)	0,0	0,0	0,1	0,1	0,5	0,4	0,8	0,5									
Mandat Pondérations alternatives	(0,1)	0,0	0,0	0,1	(0,0)	0,5	0,3	0,9	0,9	0,7								
Mandat Marchés en croissance	0,2	0,0	0,0	0,1	0,2	0,4	0,2	0,7	0,5	0,6	0,4							
Mandat Relationnel	0,1	0,0	0,0	0,1	(0,0)	0,5	0,3	0,7	0,6	0,7	0,6	0,4						
Placements privés	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,5	0,3	0,8	0,8	0,6	0,8	0,5	0,9					
Devise US	(0,0)	(0,0)	(0,0)	(0,1)	(0,3)	(0,3)	(0,1)	(0,1)	0,1	(0,2)	0,1	(0,4)	0,1	(0,0)				
Devises EAEO	(0,1)	0,0	(0,0)	(0,0)	(0,3)	(0,3)	0,0	(0,1)	0,1	(0,1)	(0,1)	(0,2)	0,3	(0,2)	0,3			
APS de taux 10 ans	0,0	0,8	0,8	0,6	0,5	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,3	0,0		
APS de taux 30 ans	(0,1)	0,7	0,8	0,5	0,5	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,3	0,0	0,9	

ANNEXE C

LEXIQUE

Acceptation bancaire

Titre de crédit au porteur d'un montant déterminé pour lequel une Banque engage sa signature au profit d'un client. Ces titres, qui ont une échéance de 30 à 90 jours, sont vendus à escompte. Ils font partie du marché monétaire.

Action

Titre de propriété qui donne droit à une partie des actifs d'une société. Il existe des actions ordinaires et privilégiées.

Certificats américains d'actions étrangères (« ADR »)

Certificats négociables, émis par une banque américaine, qui représentent un certain nombre d'actions émises sur une Bourse d'un autre pays.

Certificats globaux d'actions étrangères (« GDR »)

Certificats négociables, émis par une banque, qui représentent un certain nombre d'actions émises sur une bourse d'un autre pays.

Commissions dirigées

Façon de payer un courtier, habituellement pour des frais de recherche, en lui garantissant un volume de transactions qui lui rapportera un certain montant sous forme de commissions, plutôt qu'en lui versant l'équivalent en argent.

Contrat à livrer (« forward »)

Contrat par lequel un acheteur et un vendeur s'entendent pour procéder à une transaction sur un bien ou un produit financier, à un prix convenu et à une date fixée à l'avance. La quantité et la qualité du bien ou du produit financier sont prévues au contrat, de même que le lieu et la forme du règlement. Ces conditions peuvent être conçues sur mesure pour répondre aux besoins particuliers des contractants. Ces contrats sont négociés de gré à gré et ne sont pas garantis par une chambre de compensation.

Contrat à terme (« future »)

Contrat par lequel un acheteur et un vendeur s'entendent pour procéder à une transaction sur un bien ou un produit financier, à un prix convenu et à une date fixée à l'avance. La quantité et la qualité du bien ou du produit financier sont prévues au contrat, de même que le lieu et la forme du règlement. Standardisés, ils sont négociés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation qui se porte garante de la transaction et qui agit comme contrepartie entre l'acheteur et le vendeur.

Convention d'échange (« swap »)

Type de contrats à terme négociés hors bourse par lesquels deux ou plusieurs investisseurs échangent différents produits financiers. Ils peuvent porter notamment sur les devises, les indices boursiers et les taux d'intérêt.

Convertible

Se dit habituellement d'un titre à revenu fixe (obligation ou action privilégiée) que le propriétaire peut échanger contre un nombre prédéterminé d'actions ordinaires de la société émettrice, selon des modalités prévues lors de l'émission du titre convertible.

Cote

Système de classement des émetteurs de titres à revenu fixe maintenu par différentes agences de notation.

Couverture

Stratégie, habituellement réalisée au moyen de produits dérivés, par laquelle on cherche à se protéger contre les fluctuations défavorables des prix causées par la variation des taux de change, des cours ou des taux d'intérêt.

Débeture

Obligation qui n'est garantie que par la valeur du crédit de l'émetteur, sans qu'aucune autre garantie (hypothèque, nantissement de biens ou de titres) ne soit donnée.

Diversification

Principe de gestion qui consiste à répartir les placements entre différentes catégories de titres, d'émetteurs, de secteurs, de régions, d'échéance, ..., pour réduire le risque global du portefeuille sans en affecter le rendement attendu. Elle permet de diminuer le niveau de risque encouru pour un même rendement visé.

Droits de souscription

Droit attaché à un titre lors de l'émission qui autorise son détenteur à acheter un certain nombre de ces titres à un prix déterminé, pendant une période de temps qui peut couvrir plusieurs années. Les bons de souscription peuvent être détachés et négociés séparément sur le marché.

Écart-type

L'écart-type est une mesure statistique égale à la racine carrée de la variance. Il sert à mesurer la dispersion d'une série de données autour de leur moyenne. Dans le domaine du placement, il sert à mesurer le niveau de risque d'un investissement : un écart-type élevé signifie que les fluctuations du rendement sont importantes et que l'investissement est donc statistiquement risqué.

Évaluation actuarielle

Évaluation, au moyen d'hypothèses et de calculs actuariels, des sommes dont doit disposer une caisse de retraite pour que le régime soit en mesure d'assumer ses engagements.

Fiducie de revenu

Véhicule de financement qui sert à verser la plus grande part de ses profits avant impôts aux investisseurs.

Fonds commun de placement

Fonds dont les investisseurs peuvent acheter des unités et qui est normalement géré selon une politique de placement établie par le gestionnaire qui offre le fonds.

Garde de valeurs

État de conserver l'argent et les titres du client dans un compte en fiducie et d'effectuer des transactions dans le compte selon les directives du gestionnaire autorisé par le client.

Gestion active

Mode de gestion qui vise à produire, de façon soutenue, un rendement supérieur à celui du marché en modifiant le choix et la proportion des titres en portefeuille.

Gestion indicielle

Mode de gestion qui vise à garder la composition et la pondération des actifs d'un portefeuille alignées sur celles d'un indice de référence dans le but de reproduire le rendement et le risque anticipés de cet indice.

Indice MSCI - Monde

Indice qui reflète la valeur du marché boursier mondial des pays développés. Les quatre grandes régions de cet indice sont l'Amérique du Nord, l'Europe, l'Australasie et l'Extrême-Orient.

Indice MSCI - Marchés émergents

Indice qui reflète la valeur du marché boursier des pays émergents.

Indice S&P/TSX

Indice général de la Bourse de Toronto.

Levier

Effet d'un financement par capitaux empruntés plutôt que par capitaux propres. Permet à certains produits financiers ou certaines techniques de gestion de multiplier les possibilités de gain ou de perte pour un même investissement initial. Les options et les contrats à terme offrent un grand effet de levier, de même que la vente à découvert ou l'achat sur marge.

Marchés émergents

Marchés nationaux dont l'économie est à revenu faible ou moyen. Ces marchés devraient connaître un rythme de croissance supérieur, offrir de meilleures possibilités de rendement, mais avoir une volatilité nettement plus grande. De plus, ils sont souvent incomplets : certains produits financiers peuvent ne pas y être disponibles, par exemple des titres dérivés permettant de réaliser des opérations de couverture.

Obligation

Reconnaissance de dette par laquelle un émetteur promet de payer au porteur un montant d'intérêt périodique et, le cas échéant, de rembourser le capital à l'échéance.

Obligation étrangère

Obligation émise par un émetteur dont le siège social est situé à l'étranger.

Option

Contrat qui donne à son détenteur la possibilité d'acheter (*call*) ou de vendre (*put*) un bien ou un produit financier, à des conditions déterminées à l'avance, pendant une période donnée.

Organismes supranationaux

Organismes internationaux ou régionaux qui ne sont rattachés à aucun pays souverain, telle la Banque Mondiale, et qui émettent des obligations pour financer leurs activités.

Papier commercial

Titre d'emprunt à court terme émis par une société, dont l'échéance peut aller de quelques jours à un an et qui peut être vendu à escompte ou avec intérêts. Il fait partie du marché monétaire. Il existe également des papiers commerciaux dont l'échéance est de moyen terme.

Portefeuille de référence

Portefeuille qui indique quel pourcentage d'un fonds sera attribué, sur une longue période, à quelles catégories d'actifs. Ce faisant, il permet d'estimer le rendement espéré et le niveau de risque anticipé du fonds. Il est aussi appelé portefeuille cible parce qu'il indique que la répartition formulée est une cible autour de laquelle le portefeuille peut évoluer. Son rendement est équivalent à celui de la gestion indiciaire du fonds.

Produit dérivé

Produit financier dont la valeur est fondée sur celle d'un bien ou d'un titre sous-jacent. Les principaux instruments financiers dérivés sont les options, les contrats à terme et les conventions d'échange.

Rééquilibrage

Opération qui consiste à ramener périodiquement les investissements de chacune des catégories d'actifs à leur poids de référence pour corriger les distorsions introduites par l'évolution divergente des différents marchés.

Répartition d'actif

Répartition de l'allocation des fonds d'un portefeuille entre différentes catégories d'actifs. Elle peut être effectuée au comptant ou au moyen d'instruments financiers dérivés.

Stratégies actives de superposition

Portefeuille non capitalisé avec notion de neutralité au marché essentiellement composé de fonds de couverture liés aux stratégies global macro, neutre au marché et long / court.

Titres d'emprunt

Actifs qui versent un revenu courant fixe (obligations, hypothèques, bons du Trésor, actions privilégiées, etc.). Dans certains cas, le revenu provient d'un escompte (bons du Trésor, obligations zéro coupon).

Titrisation

Processus qui consiste à regrouper un certain nombre d'actifs et à émettre des titres à revenu fixe négociables qui donnent droit aux flux financiers (capital et intérêts) produits par les actifs regroupés. Habituellement, les titres émis sont regroupés par qualité de crédit et sont cotés par une agence de notation.

Valeur ajoutée

Écart entre le rendement réalisé du portefeuille et le rendement de la référence (indice, portefeuille, ...) au cours d'une période donnée. Dans le cadre d'un mandat de gestion active, la valeur ajoutée sert à mesurer l'atteinte de l'objectif fixé au gestionnaire.

Valeur marchande

Valeur d'un titre au prix du marché. La valeur marchande fluctue constamment.

Sources : *Gestion financière des caisses de retraite*, Jean-Jacques Pelletier, Marc Veilleux, Carmand Normand et Claude Lockhead, Beliveau Editeur (2008); TD Waterhouse, Investopedia.com, Edubourse.com.

ANNEXE D

TRANSITION DU PORTEFEUILLE DE RÉFÉRENCE ET DES PARAMÈTRES SPÉCIFIQUES (VOLET À PRESTATIONS DÉTERMINÉES)

La présente annexe décrit le processus de transition, tel que proposé par la Caisse de dépôt et placement du Québec, privilégié pour implanter le portefeuille de référence de manière graduelle. La transition des portefeuilles de titres à revenu variable sera effectuée d'ici le 1^{er} janvier 2016 alors que la transition pour la composante obligataire sera effectuée sur la base de l'atteinte de seuils de taux cibles définis ci-dessous. L'évolution du portefeuille de référence est présentée dans le tableau ci-dessous.

<i>(En pourcentage)</i> Catégorie d'actif	Référence	Transition								
	déc-15	janv-16	févr-16	mars-16	avr-16	mai-16	juin-16	juil-16	août-16	sept-16
Valeurs à court terme	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Obligations	29,0	28,0	26,5	25,0	24,0	24,0	24,0	23,0	23,0	23,0
Obligations à long terme	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5	9,5
Dettes immobilières	6,0	6,0	6,5	7,0	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Revenu fixe	45,0	44,0	43,0	42,0	41,5	41,5	41,5	40,5	40,5	40,5
Infrastructures	4,5	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,5	5,5	5,5
Immeubles	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
Placements moins liquides	14,5	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0	15,5	15,5	15,5
Marchés boursiers	35,5	35,5	36,5	37,5	38,0	38,0	38,0	38,0	38,0	38,0
Placements privés	5,0	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	6,0	6,0	6,0
Actions	40,5	41,0	42,0	43,0	43,5	43,5	43,5	44,0	44,0	44,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Exposition aux devises										
Devises US	12,0	12,0	12,5	13,0	13,5	14,0	14,5	15,0	15,5	16,0
Devises EAEO	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0

<i>(En pourcentage)</i> Catégorie d'actif	Référence	Transition		
	sept-16	janv-17	juil-17	janv-18
Valeurs à court terme	0,5	0,5	0,5	0,5
Obligations	23,0	22,0	21,0	20,5
Obligations à long terme	9,5	9,5	9,5	9,5
Dettes immobilières	7,5	7,5	7,5	7,5
Revenu fixe	40,5	39,5	38,5	38,0
Infrastructures	5,5	6,0	6,5	7,0
Immeubles	10,0	10,0	10,0	10,0
Placements moins liquides	15,5	16,0	16,5	17,0
Marchés boursiers	38,0	38,0	38,0	38,0
Placements privés	6,0	6,5	7,0	7,0
Actions	44,0	44,5	45,0	45,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0
Exposition aux devises				
Devises US	16,0	16,0	16,0	16,0
Devises EAEO	12,0	12,0	12,0	12,0

Paramètres spécifiques pour la transition de la composante obligataire

Le Comité délègue à la Caisse la responsabilité d'effectuer les transferts en vertu du plan de transition. La transition pour la composante obligataire est fonction du niveau du taux de rendement à échéance de l'indice FTSE TMX CANADA Provincial Long terme (le « Taux ») tel que défini par PC Bond Analytics.

Dans le cas où le Taux atteint en fin de mois le niveau cible indiqué dans le tableau ci-dessous, les pondérations correspondantes devront être appliquées à la répartition des titres à revenu fixe au plus tard dans les 90 jours suivants la fin du mois où le niveau cible est atteint. Ce changement a lieu seulement s'il a pour effet d'augmenter la pondération en obligations à long terme.

Répartition de la composante obligataire selon le niveau du Taux (excluant les portefeuilles de titres à court terme et de dettes immobilières)

Catégories d'actif	Niveau du Taux de l'indice FTSE TMX CANADA Provincial Long terme
	4,25 %
Obligations	50 %
Obligations à long terme	50 %